

Annexe 31-501A2
Courtier en placement effectuant des opérations sur valeurs mobilières
émises par un émetteur du marché de gré à gré

1. Période de déclaration : de _____ à _____
2. Nom de la société : _____
3. Pour chaque représentant de courtier effectuant des opérations sur valeurs mobilières d'émetteurs du marché de gré à gré par l'entremise d'un bureau situé dans une administration membre de l'ARMC, inscrire les renseignements suivants dans le tableau figurant ci-après :
 - (a) total des commissions de gestion gagnées au titre d'opérations sur valeurs mobilières d'émetteurs du marché de gré à gré durant le trimestre civil;
 - (b) total des commissions de gestion gagnées au titre d'opérations sur titres de capitaux propres, autres que des valeurs mobilières d'émetteurs du marché de gré à gré, durant le trimestre civil;
 - (c) proportion entre les commissions décrites à 3a) et la somme des commissions décrites à 3a) et b).

Représentant de courtier	(a) Commissions au titre d'opérations sur valeurs mobilières d'émetteurs du marché de gré à gré	(b) Commissions au titre d'autres opérations sur titres de capitaux propres	(c) Proportion des commissions

4. Total des commissions de gestion gagnées par la société durant le trimestre civil au titre des opérations sur valeurs mobilières d'émetteurs du marché de gré à gré effectuées par l'entremise de bureaux situés dans une administration membre de l'ARMC (somme de la colonne (a), point 3) : _____
5. Total des commissions de gestion gagnées par la société durant le trimestre civil au titre des opérations sur titres de capitaux propres, autres que des valeurs mobilières d'émetteurs du marché de gré à gré, effectuées par l'entremise de bureaux situés dans une administration membre de l'ARMC, y compris les commissions de gestion gagnées par des représentants de courtier qui n'effectuent pas des opérations sur valeurs mobilières d'émetteurs du marché de gré à gré (somme de la colonne (b), point 3, plus les commissions gagnées par des représentants de courtier qui n'effectuent pas des opérations sur valeurs mobilières d'émetteurs du marché de gré à gré) : _____
6. Proportion entre les commissions décrites au point 4 et la somme des commissions décrites aux points 4 et 5 : _____%

7. Nombre total des dépôts de valeurs mobilières d'émetteurs du marché de gré à gré qui ont été refusés en application du paragraphe 6(10) : _____

Fournir l'information pertinente pour chaque tentative de dépôt, notamment l'information suivante :

Date de la tentative de dépôt : _____

Nom de l'émetteur : _____

Nombre de valeurs mobilières : _____

Nom du client : _____

Motif de refus du dépôt et autres renseignements pertinents :

Autres commentaires :

Date

Particulier désigné en application du paragraphe 6(7)